



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 181/2022  
SÉANCE N° 11 DU 17 OCTOBRE 2022

### **BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI IMMOFAB**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 11 octobre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 45), Nicole Bouillon (jusqu'à 17 h 45 et à partir de 19 h 04), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 29), Christine Dubois (à partir de 18 h 03), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 13), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Antoine Caplan (à partir de 18 h 00) et David Cardoso, membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 45), Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Louis Michel, Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar (jusqu'à 18 h 00).

Liste des délibérations affichée le : 21 octobre 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI IMMOFAB

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la Société SCI IMMOFAB en vue de se porter acquéreuse d'un terrain de 30 000 m<sup>2</sup> environ dont 400 m<sup>2</sup> de zone humide environ, à découper sur les parcelles cadastrées section AM n° 133p, 137p, AL n° 263p et 0270, ZI Sud 3 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval (53960),

Vu l'avis des domaines en date du 20 octobre 2022,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La vente à la SCI IMMOFAB, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 30 000 m<sup>2</sup> environ dont 400 m<sup>2</sup> de zone humide environ, à découper sur les parcelles cadastrées section AM n° 133p, 137p, AL n° 263p et 0270, ZI Sud 3 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval (53960), est acceptée.

Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment de production industrielle d'une surface approximative de 7 670 m<sup>2</sup>, composé de bureaux, locaux sociaux et espace atelier/stockage pour les matières premières.

Article 2

Le prix de vente est fixé à:

- 29 600 m<sup>2</sup> à 22 € HT/m<sup>2</sup> soit 651 200 €,
- 400 m<sup>2</sup> de zones humides cédées à 1 € HT
- auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 651 901 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 32 595,05 € (trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros cinq centimes)
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 619 305,95 € (six-cent dix-neuf mille trois cent cinq euros quatre-vingt-quinze centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'accès se fera depuis la voie de la ZI Sud existante.

#### Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Collet-Ory-Rozel-Desmots, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

#### Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault